RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2HCDS
Société A Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 000 €
Siège Social : 157 Avenue Eugene Felix
L'Imperial I
83700 SAINT RAPHAEL
RCS FREJUS 527 981 492.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre :
Le 31 décembre, à 17 heures,
A Saint Raphaël,

Les associés de la Société 2HCDS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €uros, divisé en 100 parts de 10 €uros chacune, sont présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social :

Les soussignés :

- **Monsieur Alain BASIM,**

de nationalité [redacted]
né le [redacted] à [redacted]
demeurant et domicilié à [redacted]

représentant..... 51 Parts

- **Madame Caroline BASIM, née LAURENT,**

de nationalité [redacted]
née le [redacted] à [redacted]
demeurant et domicilié à [redacted]

représentant..... 49 Parts

Soit un total de 100 parts ; le quorum étant atteint, la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui suit ; le Président de la présente assemblée est Monsieur Alain BASIM.

[redacted]

Monsieur Alain BASIM est président de cette assemblée générale ; Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère RESOLUTION

L'associé, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un mali de 68 €.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

L'associé constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif à 68 euros et qu'en conséquence, aucun remboursement des actions sociales ne pourra être effectué.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION

Les associés constatent la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, en conséquence quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consi[redacted] au registre prévu par la loi.

[redacted]

[redacted]

Madame Caroline BASIM

[redacted]